

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

**Année 2017
Séance du 12 Avril 2017**

**N° 10
Objet : Adhésion au SYDEVOM**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Marvline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

**REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2017**

Application agréée e-legalite.com

004-200067437-20170412-10-DE

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, exerçant la compétence obligatoire « Déchets » a entraîné, conformément à la réglementation son retrait d'office du SYDEVOM.

Afin d'assurer la continuité du service public, une convention temporaire a été établie entre la communauté d'agglomération et le SYDEVOM. Cette convention a été adoptée par le conseil d'agglomération le 15 février 2017. Elle arrive à terme le 30 avril.

Au regard de l'importance de la mission d'élimination des déchets, il y a lieu de se prononcer sur les modalités d'exercice de cette compétence.

Un choix doit être opéré entre le règlement définitif des conséquences du retrait et l'adhésion au SYDEVOM.

Concernant l'hypothèse de retrait, il y a lieu d'élaborer un projet de pacte précisant les conditions financières matérielles et patrimoniales. Ce pacte devra être adopté par les deux parties (communauté d'agglomération et SYDEVOM), à défaut d'accord, les conditions de retrait seront arrêtées par décision préfectorale.

Un projet de pacte de retrait a été élaboré avec le soutien technique et l'expertise du cabinet Patricia Darellis Consultant. Ce projet arrête les principes de partage du patrimoine, de la dette, du matériel et du personnel.

Concernant l'hypothèse de l'adhésion, il y a lieu de se prononcer sur l'avantage qu'elle revêt, au regard des conditions d'élimination des déchets.

Ces conditions sont : la cohérence du territoire, la nécessaire mutualisation des moyens, la péréquation des coûts, la stratégie territoriale au service d'une volonté politique.

Après analyse des conditions du choix, il apparaît que l'hypothèse de l'adhésion au SYDEVOM est la plus favorable pour le territoire.

Les conditions suivantes ont été posées et les réserves, en l'état des engagements, ont été levées :

- Le SYDEVOM a vocation à être l'outil des territoires le composant et exerçant à titre principal la compétence déchet. Il s'agit en l'occurrence des communautés de communes et d'agglomération.
- Le SYDEVOM, composé des communautés de communes et d'agglomération, sera présidé par un membre des dites communautés
- Une modification statutaire engagée immédiatement après l'adhésion de la communauté d'agglomération traduira les deux postulats ci-dessus énoncés
- Le Sydevom ainsi recomposé proposera et engagera les actions d'une ambitieuse politique de réduction des déchets.

Ceci exposé, il est proposé d'affirmer un choix positif pariant sur l'intelligence collective au service de nos territoires.

Il vous sera ainsi proposé que la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération adhère au SYDEVOM

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Application agréée e-legalite.com

004-20067437-20170412-10-DE